



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation d'éducation spéciale

Question écrite n° 20935

Texte de la question

M. Roland Blum attire la bienveillante attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur l'allocation d'éducation spéciale (AES) et de ses compléments. Depuis l'adoption de cette réforme en avril 2002, deux décrets et plusieurs arrêtés sont venus modifier les règles d'attribution des aides allouées aux familles, au titre de l'intégration scolaire des enfants atteints d'une invalidité au moins égale à 80 %. Des associations d'aide aux personnes atteintes de maladies invalidantes, comme l'Association française contre les myopathies, nous alertent sur certains effets dommageables de cette réforme pour les familles. Ainsi, les familles monoparentales se trouveraient lésées et d'autres familles, qui pouvaient bénéficier de 1025 euros par mois pour financer la tierce personne ou pallier les lourdes dépenses générées par le handicap, se voient désormais attribuer des aides inférieures à 600 euros. La nouvelle condition, à savoir employer une tierce personne à temps plein ou renoncer à toute activité professionnelle, pour obtenir le complément le plus important, semblerait être à l'origine de cette prise en compte inadaptée aux besoins. En effet, le respect de l'une de ces deux conditions générerait un manque à gagner supérieur pour les familles. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'elle compte mettre en oeuvre afin que les conditions d'attribution de l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments soient mieux adaptées aux situations et aux réels besoins des familles.

Texte de la réponse

La réforme des compléments à l'allocation d'éducation spéciale (AES), intervenue le 1er avril 2002, est progressivement mise en place. Elle a pour objectifs de mieux prendre en compte les charges financières ou la perte de revenus induites par le handicap de l'enfant et de garantir une plus grande égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Elle module le montant des prestations accordées afin de l'ajuster au plus près des besoins des familles. La mise en oeuvre de cette réforme a fait l'objet d'un examen attentif au travers de données statistiques transmises par la CNAF. Cette réforme est globalement très positive : alors qu'à ce jour plus de la moitié des compléments attribués aux parents d'enfant handicapé ont fait l'objet d'une révision, 60 % d'entre eux perçoivent aujourd'hui un complément d'un montant supérieur à celui perçu auparavant et 35 % un montant équivalent. 5 % d'entre eux perçoivent un montant moindre, ce qui correspond au pourcentage habituellement constaté lors des réexamens des dossiers, en dehors de toute réforme. En ce qui concerne la situation particulière des parents qui bénéficiaient de l'ancien 3e complément, l'architecture de la réforme a été conçue avec un maintien du montant financier du complément, l'actuel 6e complément, dès lors que la lourdeur de la prise en charge et les contraintes qui pèsent sur la famille le justifient. Sur la base des réexamens intervenus au 31 mars 2003, sur les 3 111 familles qui bénéficiaient de l'ex-complément de 3e catégorie, 2 338 bénéficient maintenant du niveau 6 et 551 d'un complément de niveau 4 ou 5. Cette diminution peut s'expliquer par la réforme elle-même qui, en introduisant trois compléments supplémentaires, a permis de mieux moduler leur montant en fonction des dépenses engagées par les familles ; elle peut également correspondre à des changements de situation, l'enfant étant maintenant accueilli pour une durée hebdomadaire plus longue, en établissement. Ces résultats ont été récemment présentés aux associations nationales. Afin d'améliorer la qualité des décisions des CDES, des réunions régulières ont été organisées pour l'ensemble de ces

commissions. Par ailleurs, les situations individuelles les plus difficiles ont pu faire l'objet d'un réexamen attentif et bienveillant. Enfin, il n'en demeure pas moins vrai que le questionnaire proposé aux familles, lors de la demande de ces compléments d'AES, est particulièrement complexe, et a pu être ressenti comme inquisitorial. Il a donc été décidé de proposer un questionnaire simplifié qui sera très prochainement disponible auprès des CAF et des CDES.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20935

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5090

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5865